

Direction des services techniques  
GB/HC/DC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 197-2022

---

### Portant dérogation à l'arrêté du 1 Octobre 2021 portant interdiction à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes Chemin du Pataras

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté N° 304-2021 du 1 Octobre 2021 interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le Chemin du Pataras et le Chemin des Abeilles,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 17/06/2022 par laquelle la **Sarl BUSSONE FRERES – 2477 Route de L'Almanarre – 83400 HYERES** – sollicite l'autorisation de se rendre sur le chantier dénommé, SCI ARVA - Chemin du Pataras, en raison de travaux de rénovation d'une maison à usage d'habitation, la Sarl BUSSONE FRERES, précise que les camions monteront par le chemin de la Cascade, puis tourneront à droite sur le Chemin du Pataras.

**Considérant** que le poids des engins utilisés par la Sarl BUSSONE FRERES pour livraison des matériaux de construction, de bétons et aciers, est supérieur à l'interdiction délivrée par l'arrêté ci-dessus cité,

**Considérant** que pour cette raison, il convient de déroger à l'arrêté du 1 Octobre 2021,

#### ARRETE

**Article 1 :** la Sarl BUSSONE FRERES est autorisée à se rendre sur le chantier « SCI ARVA » pour livraison des matériaux de construction, de bétons et aciers, et à faire circuler sur le Chemin du Pataras, des véhicules dont le poids en charge est de 32 Tonnes.

**Article 2 :** Cette dérogation est délivrée à titre exceptionnel du **Vendredi 1 Juillet 2022 au Dimanche 31 juillet 2022, inclus.**

**Article 3 :** La Sarl BUSSONE FRERES demeure responsable de tous dommages et dégradations pouvant survenir lors du passage des véhicules et ne pourra en aucune façon mettre en cause la commune.

**Article 4 :** Cette dérogation doit être obligatoirement en possession du conducteur des véhicules concernés.

**Article 5 :** La Sarl BUSSONE FRERES s'engage à contrôler quotidiennement l'état de la voirie et à remettre en état sans délai la chaussée dès qu'elle sera dégradée, faute de quoi la dérogation lui sera retirée, et devra également informer la commune de tout désagrément éventuel sur les divers réseaux traversant ces voies.

**Article 6 :** La Sarl BUSSONE Frères s'engage à assurer la remise en état général de la chaussée à la fin du chantier de façon pérenne, notamment le Chemin du Pataras en fonction de son état de délabrement.

**Article 7 :** La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devra alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 9 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Sarl BUSSONE FRERES.

Fait au Lavandou, le 21 Juin 2022

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Notification faite à la Sarl BUSSONE FRERES par mail  
En date du .....